

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3864

objet : **Location, entretien et maintenance du parc de copieurs en libre service de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3401 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de location, entretien et maintenance du parc de copieurs en libre service de la Communauté urbaine. Cette procédure d'appel d'offres a été déclarée sans suite et relancée en appel d'offres ouvert.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : copieurs noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,
- lot n° 2 : copieurs noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 5 000 à 8 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC,
- lot n° 3 : copieurs couleur d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : copieurs noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,
- lot n° 2 : copieurs noir et blanc d'une capacité nominale minimum de 5 000 à 8 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC,

- lot n° 3 : copieurs couleur d'une capacité nominale minimum de 10 000 à 15 000 copies par mois : entreprise NRG, pour un montant minimum sur trois ans de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et un montant maximum sur trois ans de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007 et 2008 - comptes 0613 510 et 0615 580 - fonction 020 et comptes 2 615 580 et 2 613 500 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,